



Mairie  
de

**VALFLAUNES**

34270

— Le Maire de la commune de VALFLAUNES,

**ARRÊTÉ**  
d'ouverture de l'enquête publique  
relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Valflaunès

Accusé de réception en préfecture  
034-213403223-20190930-ARR2019-05-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151- et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
- Vu** la délibération en date du 9 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération en date du 6 novembre 2017 donnant acte au maire du débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les délibérations en date des 11 avril 2018, 10 octobre 2018 et 13 février 2019 donnant acte au maire des débats relatifs aux ajustements du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU révisé ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU révisé et la décision de l'autorité environnementale joints au dossier ;
- Vu** les pièces constituant le projet de PLU révisé ;
- Vu** la décision n°E19000173/34 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 13 septembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Valflaunès, du 21/10/2019 au 20/11/2019 inclus, soit un total de 31 jours consécutifs.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E19000173/34 en date du 13 septembre 2019, Madame Françoise Fabre a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

**Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif au projet de PLU révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Valflaunès, 1 Place Gabriel Calmels, 34270 Valflaunès, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : **lundi : 14h – 18h, mardi : 8h – 12h, mercredi : 8h – 12h et 14h – 18h, vendredi : 8h – 12h**

Le dossier sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.valflaunes.fr/>

**Article 4 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles visés par Mme le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Valflaunès, aux jours et heures d'ouverture sus mentionnés.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie,
  - soit en les adressant par courrier postal à Mme le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Valflaunès, 1 Place Gabriel Calmels, 34270 Valflaunès,
  - soit par voie électronique à l'adresse suivante : plu.valflaunes.enquetepublique@gmail.com
- Les observations reçues par courrier ou par mail seront annexées dès leur réception au registre d'enquête susmentionné,  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Valflaunès pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mardi 29/10/2019 de 9h à 12h
- lundi 04/11/2019 de 15h à 18h
- mercredi 13/11/2019 de 15h à 18h
- mercredi 20/11/2019 de 14h à 18h

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403223-20190930-ARR2019-05-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

#### **Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire et à Mme le président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Valflaunès ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.valflaunes.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

#### **Article 7 : Identité de la personne responsable du projet**

Toute information pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. le Maire de Valflaunès ou auprès du service Urbanisme de la mairie.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage en Mairie et sur le site internet de la mairie : <https://www.valflaunes.fr/>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 10 : Informations environnementales**

Le dossier de PLU révisé comprend une évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, qui peut également être consulté sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Fait à VALFLAUNES, le **3 0 SEP. 2019**

Le Maire,

Gérard FABRE



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)